Mairie [+]
Rue du Capitaine Bozambo
CS41012
26102 Romans-sur-Isère Cedex

Tél. 04 75 05 51 51
Fax 04 75 05 55 27
mairieplus-contact@ville-romans26.fr
ville-romans.fr

Horaires d'ouverture
Lundi et le mardi de 8h30 à 17h
Mercredi et vendredi
8h30/12h00 et 13h00/17h00
Jeudi : 9h00/12h00 et 13h00/17h00
Samedi matin : 9h00/12h00

# MODIFICATION OU DISSOLUTION DE PACS

**PIÈCES A FOURNIR POUR CHACUN DES PARTENAIRES**

Demande à établir par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au service :
Mairie [+] rue du Capitaine Bozambo 26100 Romans-sur-Isère.

**Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.**

## MODIFICATION

➢ **Seules les modifications de PACS établies au Tribunal d'Instance de Romans-sur-Isère ou en mairie de Romans-sur-Isère doivent être adressées en mairie de Romans-sur-Isère.**

La demande de modification de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagné des pièces suivantes :

→ Convention modificative du PACS initial (Cerfa n°15791*01) www.service-public.fr
→ Déclaration conjointe de modification de PACS (Cerfa n°15790*02) www.service-public.fr
→ Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires, en cours de validité.

Le service vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

➢ **Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale de PACS.**

## DISSOLUTION

➢ **Seules les dissolutions conjointes de PACS établies au Tribunal d'Instance de Romans-sur-Isère ou en mairie de Romans-sur-Isère doivent être adressées en mairie de Romans-sur-Isère.**

La demande de dissolution de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagnée des pièces suivantes :

→ Déclaration écrite conjointe de dissolution (Cerfa n°15789*02) de PACS www.service-public.fr ou lettre conjointe des partenaires demandant la dissolution de leur PACS.
→ Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires en cours de validité.

Le service vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

➢ **Pour une décision unilatérale de PACS, la démarche s'effectue par voie d'huissier. L'huissier de justice qui a effectué la signification remet, ou adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une copie de l'acte signifié à l'Officier d'État Civil qui a enregistré la dissolution de PACS. Pour plus d'information,** www.service-public.fr.